

table des matières

Description :	2
Date de renouvellement	2
Location :	2
Quatrième : Succursales des entreprises étrangères	6
Procédure	7
Notes générales	7



Renouvellement de l'inscription au Registre des Exportateurs

Description :

Renouvellement des données d'inscription des entreprises et des sociétés inscrites au registre des exportateurs conformément à la Loi n° 118/1975 et au Règlement 770 de 2005.

Date de renouvellement

- Une demande de renouvellement d'inscription doit être soumise tous les cinq ans à compter de la date d'inscription ou du dernier renouvellement.
- La carte d'inscription à l'exportation peut être renouvelée 90 jours avant la date d'expiration de la carte et pendant un an après la date d'expiration. Si le renouvellement n'a pas lieu pendant cette période, la radiation administrative aura lieu.

Location :

- Branche : (Maarouf – 6 Octobre – Alexandrie – Port Saïd – Suez – Damiette – Bureau du Complexe des Services aux Investisseurs à l'Autorité Générale des Investissements).
- Chambres de Commerce : (Bab Al-Luq – Banha – Kafr Al-Cheikh) (qui ont délivré les cartes d'inscription des exportateurs à partir de ces succursales).
- Prendre en compte l'obtention du service à partir de l'endroit où le dossier a été ouvert pour la première fois lors de l'inscription.

Conditions de renouvellement de l'inscription et documents requis pour renouveler le registre des exportateurs :

Premièrement : l'établissement individuel

1. Pas plus d'un an ne s'est écoulé depuis l'expiration de la carte d'exportation sans renouveler sa validité.
2. Le registre de commerce n'a pas été radié en raison de l'expiration de la personnalité naturelle.
3. Le dossier à l'Autorité fiscale n'a pas été suspendu définitivement en raison de l'expiration de la personnalité naturelle.
4. L'activité d'exportation certifiée par le registre de commerce fourni lors de l'inscription ou du dernier renouvellement n'a pas été annulée.
5. Si l'entreprise est soumise à la Loi sur l'Investissement n° 72 de 2017, l'activité certifiée dans le registre du commerce doit être ouverte (spécifiée par catégorie).
6. Le capital n'a pas été ajusté en dessous du minimum légalement prescrit.
7. Le ministre du Commerce et de l'Industrie n'a pas décidé de suspendre l'établissement pendant un an ou d'annuler son inscription pendant 3 ans en raison de violations mentionnées dans les articles 62-63 du Règlement 770 de 2005 commises par l'exportateur.

Documents requis :

1. Formulaire de demande de renouvellement original identique au registre de commerce signé par la personne concernée, son agent ou son représentant autorisé (le cas échéant).
2. Déclaration de renouvellement d'inscription au registre des exportateurs signée par la personne concernée ou l'agent autorisé dont le nom est mentionné dans le registre de commerce (le cas échéant) devant l'employé compétent ou l'authenticité de la signature certifiée par une banque agréée.
3. Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport avec l'original pour vérification pour :
 - Demandeur – pétitionnaire.
 - Personne concernée ou agent autorisé (si la carte expire dans le dossier de l'établissement au registre des exportateurs).
4. Si le demandeur de renouvellement est un agent ou un représentant autorisé :
 - Copie d'une procuration notariée du bureau des hypothèques et original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable). Ou une autorisation originale avec une signature valide de la banque.
 - Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur de renouvellement est un agent).
5. Extrait officiel récent et valide du registre de commerce (moins de 90 jours) incluant :
 - Numéro national de l'établissement (numéro fiscal).
 - Le capital enregistré n'est pas inférieur à 10 000 EGP (dans le cas de projets productifs) et n'est pas inférieur à 250 000 EGP (dans le cas d'autres projets).
 - L'activité de commerce, d'exportation, de production, d'approvisionnement, de distribution ou de marketing.
 - **Note :** si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation doit être ouverte.
6. Copie d'une carte fiscale électronique active et valide conforme au registre commercial et original pour vérification.
7. Si le titulaire du certificat de pratique de l'exportation dans le dossier est un employé de l'établissement individuel, il doit soumettre une preuve qu'il travaille encore dans l'établissement :
 - Original de l'imprimé d'assurance (formulaire d'assurances).
 - Copie de la carte d'identité et original pour vérification.
8. Si le responsable de l'exportation dans le dossier termine son travail ou s'il n'y a aucune preuve que le responsable de l'exportation reste un employé de l'entreprise, les documents suivants doivent être fournis :

Documents requis avant d'obtenir le cours d'exportation :

1. Reçu de paiement des frais de cours de pratique de l'exportation à (GOEIC) Ou une lettre du centre de formation au commerce extérieur indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement Ou une lettre de la Chambre de Commerce indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement.

Documents requis après avoir obtenu le cours d'exportation :

1. Original du certificat de pratique de l'exportation pour le responsable de l'exportation.
2. Copie de la preuve d'identité du certificat d'exportation et original pour vérification.
3. Imprimé d'assurance moderne original (document d'assurance (1S)) - Si le responsable de l'exportation est un employé de l'établissement ou simplement une carte nationale d'identité si confirmé être un employé de l'établissement.
4. Déclaration de pratique de l'exportation signée par le demandeur.

Deuxièmement, les entreprises individuelles et les sociétés de capitaux

Conditions de renouvellement de l'inscription :

1. Pas plus d'un an ne s'est écoulé depuis l'expiration de la carte d'exportation sans renouveler sa validité.
2. Le registre de commerce n'a pas été radié en raison de l'expiration de la personnalité juridique.
3. Le dossier à l'Autorité fiscale n'a pas été suspendu définitivement en raison de l'expiration de la personnalité juridique.
4. L'activité d'exportation certifiée par le registre de commerce fourni lors de l'inscription ou du dernier renouvellement n'a pas été annulée.
5. Si l'installation est soumise à la Loi sur l'Investissement n° 8/1997 et amendée par la Loi n° 72 de 2017.
6. L'activité d'exportation dans le registre de commerce soumis à l'inscription ou au dernier renouvellement ne doit pas avoir été modifiée pour devenir spécifique à une catégorie.
7. Le capital n'a pas été modifié pour être inférieur au minimum légalement prescrit.
8. Le ministre du Commerce et de l'Industrie n'a pas décidé de suspendre l'entreprise pendant un an ou d'annuler son inscription pendant 3 ans en raison de violations mentionnées dans les articles 62-63 du Règlement 770 de 2005 commises par l'exportateur.

Documents requis pour le renouvellement de l'inscription :

1. Formulaire de demande de renouvellement original identique au registre de commerce signé par la personne concernée, son agent ou son représentant autorisé (le cas échéant).
2. Déclaration de renouvellement d'inscription au registre des exportateurs signée par la personne concernée et l'agent autorisé dont le nom est mentionné dans le registre de commerce (le cas échéant) devant l'employé compétent ou l'authenticité de la signature certifiée par une banque agréée.
3. Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport avec l'original pour vérification pour :
 - Demandeur – pétitionnaire.

- Ceux qui ont le droit de gérer et de signer dans le dossier de l'entreprise avec le registre des exportateurs expiré.
4. Si le demandeur de renouvellement est un agent ou un représentant autorisé,
- Copie d'une procuration notariée du bureau des hypothèques et original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable) Ou une autorisation originale avec une signature valide de la banque.
 - Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur de renouvellement est un agent).
5. Document officiel du registre de commerce actif et valide pour au moins 90 jours (moins de 90 jours se sont écoulés depuis la date d'émission) incluant
6. Numéro national de l'établissement (numéro fiscal).
7. Le capital enregistré n'est pas inférieur à 20 000 EGP (dans le cas de projets productifs) et n'est pas inférieur à 50 000 EGP (dans le cas d'autres projets).
8. L'activité de commerce, d'exportation, de production, d'approvisionnement, de distribution ou de marketing.
- Note :** si l'entreprise est soumise à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation doit être ouverte.
9. Copie d'une carte fiscale électronique active et valide conforme au registre commercial et original pour vérification.
10. Si le titulaire du certificat de pratique de l'exportation dans le dossier est un employé de l'établissement, il doit soumettre une preuve qu'il travaille encore dans l'établissement :
- Original de l'imprimé d'assurance (formulaire d'assurances).
 - Copie de la carte d'identité et original pour vérification.

Si le responsable de l'exportation dans le dossier termine son travail ou s'il n'y a aucune preuve que le responsable de l'exportation reste un employé de l'entreprise, les documents suivants doivent être fournis :

Documents requis avant d'obtenir le cours d'exportation :

1. Reçu de paiement des frais de cours de pratique de l'exportation à (GOEIC)
2. Ou une lettre du centre de formation au commerce extérieur indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement
3. Ou une lettre de la Chambre de Commerce indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement.

Documents requis après avoir obtenu le cours d'exportation :

1. Original du certificat de pratique de l'exportation pour le responsable de l'exportation.
2. Copie de la preuve d'identité du certificat d'exportation et original pour vérification.
3. Imprimé d'assurance moderne original (document d'assurance (1S)) - Si le responsable de l'exportation est un employé de l'établissement ou simplement une carte nationale d'identité si confirmé être un employé de l'établissement.

4. Déclaration de pratique de l'exportation signée par le demandeur.

Quatrième : Succursales des entreprises étrangères

Conditions pour le renouvellement des succursales des entreprises étrangères

1. Il ne s'est pas écoulé plus d'un an depuis l'expiration de la carte d'exportation sans en renouveler la validité.
2. Le registre de commerce, s'il existe, n'a pas été radié en raison de l'expiration de la personnalité juridique.
3. Le dossier de la succursale étrangère auprès de l'Autorité fiscale n'a pas été définitivement suspendu en raison de l'expiration de la personnalité juridique.
4. L'activité d'exportation certifiée par le Registre du Commerce fournie lors de l'inscription ou du dernier renouvellement n'a pas été annulée.
5. Si l'entreprise est soumise à la Loi sur l'Investissement n° 72 de 2017, l'activité certifiée dans le Registre du Commerce doit être ouverte (non spécifiée par catégorie).
6. Le ministre du Commerce et de l'Industrie n'a pas décidé de suspendre la succursale de l'entreprise étrangère pendant un an ou d'annuler son inscription pendant 3 ans en raison de l'une des infractions mentionnées aux articles 62-63 du Règlement 770 de 2005 commises par l'exportateur.

Documents requis pour le renouvellement de l'inscription

1. Formulaire de demande de renouvellement original identique au registre de commerce signé par le directeur de la succursale, son agent ou son représentant autorisé.
2. Déclaration de renouvellement d'inscription au registre des exportateurs signée par le directeur de la succursale devant l'employé compétent ou avec l'authenticité de la signature certifiée par une banque agréée.
3. Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport avec l'original pour vérification pour :
 - Demandeur – pétitionnaire.
 - Directeur de la succursale (si la carte expire dans le dossier de l'établissement au registre des exportateurs).
4. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé :
 - Copie d'une procuration notariée du bureau des hypothèques et original pour vérification (même un deuxième agent est acceptable) ou l'original de l'autorisation signé par la personne concernée ou l'agent autorisé devant l'employé compétent, ou l'authenticité de la signature certifiée par une banque agréée.
 - Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur pour le renouvellement est un agent de l'établissement).
5. Document officiel du registre de commerce actif et valide pour au moins 90 jours (moins de 90 jours se sont écoulés depuis la date d'émission) incluant l'exportation de ses fins et le numéro national de l'établissement (numéro fiscal) incluant l'activité de commerce, d'exportation, de production, d'approvisionnement, de distribution ou de marketing.
 - Note : si la succursale est soumise à la loi sur l'investissement, l'activité d'exportation doit être ouverte.
6. Copie de la carte fiscale électronique valide et conforme au registre de commerce avec l'original pour vérification.
7. Si le titulaire du certificat de pratique de l'exportation dans le dossier est un employé des entreprises du secteur public, des associations ou des fédérations, il doit fournir la preuve qu'il y travaille encore :
 - Original de l'imprimé d'assurance (formulaire d'assurance) simplement une Carte Nationale si confirmé être un employé de l'établissement.

- Copie de sa carte d'identité et original pour vérification.

Documents requis avant d'obtenir le cours d'exportation

- Reçu de paiement des frais du cours de pratique de l'exportation à (GOEIC) Ou une lettre du centre régional de formation au commerce extérieur indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement. Ou une lettre de la Chambre de Commerce indiquant que le cours de formation a été réservé au nom de la personne concernée ou d'un employé de l'établissement.

Documents requis après avoir obtenu le cours d'exportation

1. Original du certificat de pratique de l'exportation pour le responsable de l'exportation.
2. Copie de la preuve d'identité du certificat d'exportation et original pour vérification.
3. Imprimé d'assurance moderne original (document d'assurance (1S)) - Si le responsable de l'exportation est un employé de l'établissement ou simplement une carte nationale d'identité si confirmé être un employé de l'établissement.
4. Déclaration de pratique de l'exportation signée par le demandeur.

Procédure

1. Prendre un rendez-vous via le portail de (GOEIC).
 - (En cas de soumission de la demande à Maarouf – Octobre – le bureau du Complexe des Services aux Investisseurs à l'Autorité Générale de l'Investissement uniquement).
 - Veuillez consulter les instructions d'utilisation lors de la réservation du rendez-vous.
2. Soumettre les documents requis conformément au Règlement 770/2005 (si les documents requis pour le service ne sont pas complets, un autre rendez-vous sera réservé via le portail de l'organisation).
3. Vérifier les documents requis.
4. Déterminer la valeur des frais déterminés par la fenêtre de réception des demandes.
5. Payer les frais à la trésorerie de l'autorité par carte bancaire.
6. Vérification technique et financière.
7. Entrer la date de la carte de registre des exportateurs.
8. La personne concernée doit vérifier la carte avant de l'emballer et de la recevoir.
9. Emballage et livraison.

Notes générales

1. Obtenir les formulaires de documents uniquement à partir du portail de (GOEIC).
2. Frais de deux livres pour le droit de timbre pour le développement des ressources + une livre par page pour la procuration si soumise.
3. L'agent ne peut pas signer les déclarations personnelles à soumettre par la personne concernée et l'agent autorisé ou qui a le droit de gérer et de signer.
4. Si l'une des personnes remplissant la déclaration d'inscription voyage à l'étranger, les déclarations et une copie du passeport doivent être authentifiées par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger.
5. Les déclarations sont valides pendant 3 mois et l'autorisation est valable une seule fois pour une seule procédure - (même un deuxième agent est acceptable).
 - Si la personne concernée ou celle ayant le droit de gérer et de signer est à l'étranger et délègue son représentant légal pour demander à obtenir le service auprès de l'autorité, l'autorisation délivrée par une autorité étrangère doit être certifiée par

l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.

6. Si l'activité dans le registre de commerce est limitée à des articles spécifiques, ces articles sont spécifiés dans la carte d'exportation.
7. Si l'établissement exporte uniquement ses produits selon le registre de commerce, il est considéré comme une entreprise de production, mais si l'établissement exporte des produits autres que les siens selon le registre de commerce, il est considéré comme d'autres projets.
8. Certificat de pratique de l'exportation :
 - Si le travail du responsable de l'exportation dans le dossier est terminé, ou s'il n'y a aucune preuve que le responsable de l'exportation est encore employé dans l'entreprise, un nouveau certificat de pratique de l'exportation doit être soumis.
 - Vous pouvez consulter le service de modification des données d'inscription sur le site pour connaître les procédures et documents nécessaires pour modifier la personne responsable de l'exportation.
 - Il est délivré par l'un des centres agréés par le ministère du Commerce et de l'Industrie, à savoir :
 - Le centre de formation au siège de (GOEIC) ou le Centre de Formation au Commerce Extérieur ou la Chambre de Commerce.
 - Si le certificat de pratique de l'exportation n'est pas complété lors de la demande de renouvellement, une copie du reçu de réservation du cours de formation peut être soumise et une carte temporaire pour le registre des exportateurs peut être obtenue pour trois mois jusqu'à ce que le certificat de pratique de l'exportation soit complété.
 - En cas de réservation du cours d'exportation de (GOEIC) :
 1. Inscrire un compte sur le portail de (GOEIC).
 2. Payer les frais pour le cours en ligne.

Note : Vous pouvez trouver comment réserver un cours de formation pour pratiquer l'importation avec (GOEIC) et les documents requis pour cela à partir du lien suivant. Réservation des cours en ligne.

9. En cas de présentation d'un registre de commerce pour moins de 5 ans, la date d'expiration du registre de commerce est la date d'expiration de la carte de registre des exportateurs.
10. Après le renouvellement de la carte, la carte douanière doit être activée depuis l'ordinateur des douanes de la voiture à l'aéroport international du Caire.
11. Modification.
 1. Lors du renouvellement, en cas de modification des données du registre de commerce, les documents relatifs à cette modification doivent être soumis et des frais doivent être payés.
 2. Vous pouvez consulter le service de modification sur le portail pour connaître les procédures et documents nécessaires pour obtenir le service.
 3. En cas de modification dans le registre de commerce ou la carte fiscale, (GOEIC) doit être informé de toute modification dans les 60 jours suivant la modification.
 4. Si, lors du renouvellement de l'inscription, il y a une modification influente de l'inscription entraînant la perte d'une des conditions de renouvellement, le renouvellement ne sera pas effectué et l'inscription sera radiée administrativement avec l'application des articles pénaux de la loi 118 de 1975.
12. Si une décision a été émise par le ministre du Commerce et de l'Industrie de suspendre l'établissement pour un an en raison de l'une des violations mentionnées aux articles 62-63 du Règlement n° 770 de 2005 commise par l'exportateur, toutes les transactions pendant la période de suspension seront interrompues.
13. Si l'inscription est annulée par une décision ministérielle de radiation du registre des exportateurs pour 3 ans en raison de l'une des violations mentionnées aux articles 62-63 du

Règlement 770/2005 commise par l'exportateur, l'inscription sera annulée pour 3 ans, et l'inscription ne pourra être réenregistrée qu'après l'expiration de la période de pénalité.

